

La Documentation et les Outils en accès libre

Accessibilité : Objectif Ad'AP



Intervention et réalisation : Matthieu KOMJATI - **Direction Territoriale Méditerranée**

Contribution : Sonia PIGNAL - **Direction Territoriale Centre-Est**

Sommaire

- Les sites ou pages d'informations utiles:
 - ➔ <http://www.accessibilite.gouv.fr/>
 - ➔ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-qu-un-agenda-d.html>
 - ➔ <http://www.prathic-erp.fr/>
- L'outil RASU (Recueil des Améliorations Simples et Utiles)
- DHUP : la plateforme Questions/Réponses (intranet)
- Autres liens utiles
- L'outil CCI France, aide à la décision de la SCDA
- La boutique « Cerema » - Publications

Site www.accessibilite.gouv.fr

Accès aux rubriques...



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics... Découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- 1 La réglementation, les Cerfa
- 2 Les questions fréquentes
- 3 Les bonnes pratiques
- 4 **Les correspondants "accessibilité" départementaux**

ALLER PLUS LOIN

- 1 L'expertise technique mobilisable
- 2 Trouver des équipements accessibles pour mon établissement
- 3 La mise en accessibilité d'un patrimoine
- 4 Télécharger le dossier de presse



TÉLÉCHARGEZ LA BOÎTE À OUTILS pour faire connaître les agendas d'accessibilité programmée

RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Vérifiez ! Vous êtes :



UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE *



UN CABINET MÉDICAL



UN HÔTEL OU UN RESTAURANT



UNE MAIRIE

* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie

Vidéo
L'accessibilité, plus qu'une obligation légale, c'est une question de solidarité ! #accessibleatous

Lire

Commenter Partager

Calendrier
Les décrets d'application seront pris courant octobre. Les Cerfa seront disponibles début novembre. #accessibleatous

Lire

Commenter Partager

Bonnes pratiques
Les joies de la baignade pour tous grâce à la baleine bleue à Saint-Martin-d'Anjou ! #accessibleatous

Lire

Commenter Partager

FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.

Sélectionner la catégorie d'EF

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité.



En cliquant sur le 4^e alinéa du paragraphe « s'engager dans un agenda... »

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- La réglementation, les Cerfa
- Les questions fréquentes
- Les bonnes pratiques
- Les correspondants "accessibilité" départementaux

Correspondants accessibilité départementaux

Pour toute question sur la réglementation accessibilité,

Le service compétent de la direction départementale des territoires – DDT - de votre département peut être joint aux coordonnées obtenues en cliquant sur la carte

CHOISIR UN DÉPARTEMENT

Choisir un département ▼

RECHERCHER



Site www.accessibilite.gouv.fr

Site www.accessibilite.gouv.fr

Accès aux rubriques...



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics... Découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- 1 La réglementation, les Cerfa
- 2 Les questions fréquentes
- 3 Les bonnes pratiques
- 4 Les correspondants "accessibilité" départementaux

ALLER PLUS LOIN

- 1 L'expertise technique mobilisable
- 2 Trouver des équipements accessibles pour mon établissement
- 3 La mise en accessibilité d'un patrimoine
- 4 Télécharger le dossier de presse



TÉLÉCHARGEZ
LA BOÎTE À OUTILS
pour faire connaître les agendas
d'accessibilité programmée

RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Vérifiez ! Vous êtes :

- UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE *
- UN CABINET MÉDICAL
- UN HÔTEL OU UN RESTAURANT
- UNE MAIRIE

* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie

Vidéo

L'accessibilité, plus qu'une obligation légale, c'est une question de solidarité ! #accessibleatous

Lire

Commenter Partager

Calendrier

Les décrets d'application seront pris courant octobre. Les Cerfa seront disponibles début novembre. #accessibleatous

Lire

Commenter Partager

Bonnes pratiques

Les joies de la baignade pour tous grâce à la baleine bleue à Saint-Martin-d'Anjou ! #accessibleatous

Lire

Commenter Partager

FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.

Sélectionner la catégorie d'EF

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité

La boîte à outils pour faire connaître les Ad'AP



Guide pratique pour rendre ses locaux accessibles

Guide et powerpoint synthétique d'informations sur les Ad'AP

Fiches personnalisées présentant :

- les informations demandées dans le dossier d'Ad'AP,
 - le lieu de dépôt du dossier,
 - et la durée maximale des agendas ;
- en fonction de 5 cas :

- mon établissement est déjà accessible
- mon établissement (5ème cat.) n'est pas accessible
- mon établissement (1ère à 4ème cat.) n'est pas accessible
- mon IOP n'est pas accessible
- je gère plusieurs établissements

Différents autres documents de communication :
bannières, affiche, spot de la campagne radio, dossier de presse

Site www.accessibilite.gouv.fr



Site www.accessibilite.gouv.fr

Accès aux rubriques...



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics... Découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- 1 La réglementation, les Cerfa
- 2 Les questions fréquentes
- 3 Les bonnes pratiques
- 4 Les correspondants "accessibilité" départementaux

ALLER PLUS LOIN

- 1 L'expertise technique mobilisable
- 2 Trouver des équipements accessibles pour mon établissement
- 3 La mise en accessibilité d'un patrimoine
- 4 Télécharger le dossier de presse



TÉLÉCHARGEZ
LA BOÎTE À OUTILS
pour faire connaître les agendas
d'accessibilité programmée

RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Vérifiez ! Vous êtes :

- UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE *
- UN CABINET MÉDICAL
- UN HÔTEL OU UN RESTAURANT
- UNE MAIRIE

* Cliquez pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie

Vidéo

L'accessibilité, plus qu'une obligation légale, c'est une question de solidarité ! #accessibleatous

Lire

L'ACCESSIBILITÉ cela concerne TOUJOURS LE MONDE

Commenter Partager

Calendrier

Les décrets d'application seront pris courant octobre. Les Cerfa seront disponibles début novembre. #accessibleatous

Lire

Commenter Partager

Bonnes pratiques

Les joies de la baignade pour tous grâce à la baleine bleue à Saint-Martin-d'Anjou ! #accessibleatous

Lire

Commenter Partager

FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.

Sélectionner la catégorie d'EF

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité

Outil d'auto-diagnostic



Outil simple afin d'avoir une idée du niveau d'accessibilité de son ERP et des principales pistes de progrès
intègre la réglementation ERP existants applicable au 1er janvier 2015



Développé pour les petits établissements de 5ème cat. de type : commerce de proximité, cabinet médical, hôtel / restaurant, mairie

Utilisable directement par le gestionnaire / gérant
- réponse à une série de questions (oui / non),
- téléchargement du diagnostic à la fin

Site www.accessibilite.gouv.fr

EN TERMES DE SIGNALÉTIQUE :

1. Est-ce que la hauteur des caractères d'écriture ou des pictogrammes/icônes est proportionnée par rapport à l'importance de l'information et la distance de lecture ?
2. Est-ce que cette signalétique offre un contraste des couleurs qui assure que les informations données sur ces supports soient fortement contrastées par rapport au fond du support ?

oui non

oui non

SUIVANT



Télécharger votre diagnostic

S'informer sur les Ad'ap...

www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-qu-un-agenda-d.html

ACCESSIBILITÉ

Actualité

L'Ad'AP, agenda
d'accessibilité programmée

| Tout sur l'Ad'AP

| Formulaires Cerfa et modèles
types

| Foire aux questions

| Le droit de l'Ad'AP

| Outil d'autodiagnostic

| Pratic-ERP, base de données
des produits accessibles

| Bonnes pratiques

| Kit de communication

| [Comptes Facebook et Twitter
"Accessibleàtous"](#) 

| Travaux préparatoires

| L'Ad'AP dans la presse

Tout sur l'Ad'AP

22 septembre 2014



Sommaire :

- ▶ **L'Ad'AP en quelques mots**
- ▶ Qu'est-ce qu'un agenda d'accessibilité programmée ?
- ▶ Vous êtes propriétaire ou exploitant d'un établissement qui n'est pas aux normes
- ▶ Vous êtes propriétaire/gestionnaire d'un ERP répondant aux règles d'accessibilité
- ▶ Votre établissement ferme ou n'accueillera plus de public au 27 septembre 2015
- ▶ Qui peut vous fournir une information personnalisée ?
- ▶ Quelle expertise technique pouvez-vous mobiliser ?
- ▶ Quelles sont les aides financières ?
- ▶ Pour identifier la catégorie de votre ERP

Le site <http://www.prathic-erp.fr/>

- ➔ Site de référencement des produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les Établissements Recevant du Public (ERP)
- ➔ Partenariat Délégation Ministérielle à l'Accessibilité, le Centre d'Information et de Conseils en Aides Techniques (CEP-CICAT) et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
- ➔ Pour :
 - Connaître, au travers de fiches descriptives et de photos, les produits et solutions répondant aux critères d'accessibilité ou à une mesure de dérogation.
 - Accéder à des informations approfondies sur les produits : notices techniques, guides d'utilisation ou de maintenance, ...
 - Identifier les réseaux de distribution, les centrales d'achats et les points de vente où les produits référencés sont disponibles ou en démonstration et disposer des informations de contact (lieux de vente, coordonnées téléphoniques, courriels, ...)

Mobilité extérieure

Stationnement

Entrée de l'ERP

Cheminement (extérieur) jusqu'à l'ERP

Mobilité intérieure

Circulation horizontale

Circulation verticale

Accès aux services d'hygiène

Accès aux services de vestiaires et cabines d'essayage

Accès à tous types de services internes au bâtiment (communs)

Élévateur (4)



Élévateur vertical DOMUS LIFT EPMP

SCHMITT ELEVATEURS

██████████ (prix TTC conseillé)

Le DomusLift EPMP : l'élévateur pour personne à mobilité réduite (EPMP) répond aux normes européennes 98/37/CE. La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 fixe à...



Plateforme verticale GHB20

SCHMITT ELEVATEURS

à partir de 13 500,00 € (prix TTC conseillé)

Mobilité extérieure

- Stationnement
- Entrée de l'ERP
- Cheminement (extérieur) jusqu'à l'ERP

Mobilité intérieure

- Circulation horizontale
- Circulation verticale
 - Équipements du public
 - Dénivelé - Franchissement de niveau
 - Escaliers & Marches isolées
 - Bande d'éveil & vigilance
 - Garde-corps & Main courante
 - Nez de marche
 - Franchissement par élévation
 - Franchissement par pente
- Accès aux services d'hygiène
- Accès aux services de vestiaires et cabines d'essayage
- Accès à tous types de services internes au bâtiment (communs)



ALERTO



ARGOS-Services (Référence : ALERTO)

[Redacted] (prix TTC conseillé)

Les plots podotactiles de la gamme ALERTO sont destinés à la création de bande d'éveil de vigilance podotactile en partie haute d'une volée d'escalier. Variante raffinée des dalles souples et autres clous à sceller, ils sont déclinés en différents matériaux (aluminium brut, aluminium anodisé, laiton ou inox) permettant d'harmoniser au mieux votre équipement. Adaptés aux espaces intérieurs, leur mise en oeuvre est simple et rapide et ne nécessite aucun travail de perçage. Les colles, gabarits de pose normalisés et autres accessoires sont également livrés avec les plots ALERTO.

Dispositif d'éveil de vigilance conforme à la norme NF P98-351 en vigueur matérialisant l'alerte podotactile à l'approche d'un escalier par contraste visuel et détection au pied, à la canne et par les chiens-guides d'aveugles. Plot podotactile antidérapant en aluminium / laiton / inox rainuré de 25 mm de diamètre et de 5 mm de hauteur. Fixation par collage à l'aide d'une colle et d'un gabarit adaptés. Disposition des plots en respect de la norme NF P98-351 d'août 2010.

Lieu d'utilisation
► Intérieur



☰ Caractéristiques 📍 Contact

• Désignation : Gamme de plots podotactiles métalliques design à collage

L'outil RASU

Recueil des **Améliorations Simples** et **Utiles** pour la mise en accessibilité des ERP existants

- Améliorations simples à coût modéré, profitables à tous les usagers, réalisables à brève échéance.
- A réaliser dans le cadre des travaux courants d'entretien et de maintenance des bâtiments.
- Intègre la réglementation applicable aux ERPS existants à la date du 1er janvier 2015.

Versions

1^{ère} version originellement conçue à l'attention des services gestionnaires des bâtiments de l'État.

2^{ème} version en téléchargement gratuit plus adaptée à tout gestionnaire.



RASU - Contenu

- **Stratégie globale de mise en accessibilité d'un ERP** (priorisation des travaux, formation du personnel, solutions organisationnelles, etc ...)
- Classeur de **20 fiches**
- **10 fiches plus ciblées pour les ERPS de 5ème catégorie** pour permettre « un scénario de base des actions incontournables » pour ces petits établissements (Repérer l'entrée ; franchir le seuil d'accès ; circuler et être accueilli au sein de l'établissement ; disposer d'un mobilier adapté ...)
- 5 Fiches thématiques proposant des actions autres que des travaux (formation du personnel ; mesures touchant à l'organisation ...)
- Identification des besoins, des points de vigilance et des bénéficiaires par type de handicap

Cible : principalement les ERPS de 5^{ème} catégorie

4 - Nomenclature des fiches

| Partie d'ouvrage | N°fiche | Fiches préparées EP 5 cat. | Besoin et nom de la fiche | Bénéficiaires principaux | Zones et locaux à prendre en compte pour améliorer l'accessibilité | | | | | | |
|---|-----------------|----------------------------|---|--|--|-----------------------------|-------------------|---|------------------------------|----------------------------------|--|
| | | | | | Accès et cheminements depuis le domaine public | Accès principal du bâtiment | Accueil du public | Circulations horizontales et verticales | Locaux accessibles au public | Sanitaires accessibles au public | |
| AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS | 1 | | Repérer le stationnement réservé | ● | | | | | | | |
| | 2 | 5° | Repérer l'entrée et la sortie | ● | | | | | | | |
| | 3 | 5° | Repérer le dispositif de manœuvre de porte | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 4 | 5° | Se signaler en cas de restriction d'accès | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 5 | 5° | Manœuvrer et franchir une porte | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 6 | | Franchir un accès équipé d'un dispositif automatique | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 7 | | Repérer et utiliser un équipement | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 8 | 5° | Repérer la signalétique et comprendre les informations | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 9 | | Circuler et être accueilli au sein de l'établissement | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | CLOS ET COUVERT | 2 | | Repérer l'entrée ou la sortie | ● | | | | | | |
| 3 | | | Repérer le dispositif de manœuvre de porte | ● | ● | ● | ● | | | | |
| 4 | | | Se signaler en cas de restriction d'accès | ● | ● | ● | ● | | | | |
| 5 | | | Manœuvrer et franchir une porte | ● | ● | ● | ● | | | | |
| 6 | | | Franchir un accès équipé d'un dispositif automatique | ● | ● | ● | ● | | | | |
| 9 | | 5° | Circuler et être accueilli au sein de l'établissement | ● | ● | ● | ● | | | | |
| 10 | | 5° | Franchir le seuil d'accès à un bâtiment | ● | ● | ● | ● | | | | |
| AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET PETITS TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE | | 1 | | Repérer le dispositif de manœuvre de porte | ● | | | | | | |
| | | 2 | | Manœuvrer et franchir une porte | ● | ● | ● | ● | | | |
| | | 8 | | Repérer la signalétique et comprendre les informations | ● | ● | ● | ● | | | |
| | 9 | | Circuler et être accueilli au sein de l'établissement | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 11 | | Repérer une porte intérieure | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 12 | | Bénéficier d'une ambiance sonore de qualité | | | | | ● | ● | ● | |
| | 13 | | Comprendre l'organisation des espaces | ● | ● | ● | ● | | | | |
| INSTALLATIONS DE PLOMBERIE SANITAIRE | 14 | 5° | Disposer d'un mobilier et d'équipements adaptés | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 15 | | Repérer les escaliers et disposer de conditions adaptées de déplacement | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 16 | 5° | Utiliser la cuvette et le lave-mains du sanitaire | ● | ● | ● | ● | | | | |
| PORTES AUTOMATIQUES, RIDEAUX STORES OU VOILETS ROULANTS MOTORISÉS | 17 | | Utiliser les petits équipements du sanitaire | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 6 | | Franchir un accès équipé d'un dispositif automatique | ● | ● | ● | ● | | | | |
| INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES courant fort-courant faible | 4 | | Se signaler en cas de restriction d'accès | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 18 | | Disposer d'un éclairage suffisant pour se déplacer dans l'établissement | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 19 | | Ne pas être gêné par des reflets ou être ébloui | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | 20 | 5° | Repérer et utiliser les commandes mises à disposition du public | ● | ● | ● | ● | | | | |
| FICHES THÉMATIQUES | T1 | 5° | Chaîne du déplacement | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | T2 | 5° | Accessibilité des moyens d'information à disposition du public | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | T3 | 5° | Sensibilisation/formation du personnel | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | T4 | 5° | Mesures touchant à l'organisation | ● | ● | ● | ● | | | | |
| | T5 | 5° | Adaptation des contrats d'entretien/de maintenance | ● | ● | ● | ● | | | | |

Signalement des fiches identifiées scénario 5ème catégorie

Aménagements extérieurs

Aménagements intérieurs et petits travaux de second œuvre

Besoin : Repérer aisément les supports ou vecteurs d'information qui informent le public. Lire (vue ou toucher), ou distinguer clairement (audition) les informations destinées au public au sein de l'établissement.

Réglementation : Paragraphes « repérage » de nombreux articles de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes, et **annexe 3** de ce même arrêté.

Bénéficiaires principaux :
(logos agrandis)



Exemples de solutions techniques

Éléments de coût

A – Mettre à disposition à proximité de l'entrée de l'établissement ou du bâtiment des **informations concernant la signalétique** mise en place et de sa logique d'utilisation.

A1 - Installer un panneau de présentation de l'établissement (information, plan...) comportant une information relative à la signalétique mise à disposition et à sa logique d'utilisation. [5°]

A1
Panneau de présentation :
de 150 à 1 000 €/ensemble
(selon nombre et dimensions)

A2 - Compléter l'information donnée sur les supports existants (plan, panneau, balise ou douche sonore ou borne multisensorielle) en y intégrant des renseignements relatifs au système signalétique mis en place (« mode d'emploi » de la signalétique).

A2
Travaux pouvant être effectués sous contrat de maintenance ou en régie :
main-d'œuvre : **50 à 65 €/heure**
Modification d'un plan ou d'un panneau existant : **150 €/u**
Adaptation des messages délivrés par une balise sonore : **100 €/u**

B – Compléter la signalétique existante afin d'en assurer la continuité et la cohérence tout au long des circulations (intérieur) et des cheminements (extérieur) mis à disposition des usagers :

Travaux pouvant être réalisés en régie, main-d'œuvre ponctuelle :
35 à 55 €/heure

B1 - Ajouter plantes, mobilier, panneaux ou luminaires afin d'améliorer la perception de la continuité d'un itinéraire, ou de **constituer des points remarquables** aux endroits à mettre en évidence (changements de direction, choix à opérer, présence d'un équipement...). [5°]

B1
Plaque avec numéro de l'entrée de l'établissement : **20 à 60 €/u**
Vitrophanie (hauteur 1 m) : **65 à 75 €/m²**
Peinture sur ouvrage existant : **16 à 25 €/m² à traiter**
Bandeau métallique avec nom de l'établissement ou du service : **250 à 600 €/m²**
Plaque fonctionnelle extérieure (dimension 50 x 50 cm) : **130 à 270 €/u**
Panneau directionnel sur support existant : **175 €/u**
Panneau directionnel, y compris massif et mât de support : **475 €/u**
Luminaires : **375 à 500 €/u**

F – Si nécessaire, **revoir** l'ensemble du système signalétique existant.

Commentaires :

Solution A

- Un plan (sa légende), un panneau d'information, une balise sonore, une borne multisensorielle ou une douche sonore peuvent par exemple annoncer la mise à disposition générale d'une information tactile sur les manchons d'escaliers, sur les poignées de certaines portes, ou sur des panneaux positionnés de façon standard à proximité de certains services ou équipements.
- Avant toute intervention, passer en revue la signalétique existante pour identifier les informations (visuelles, sonores, tactiles) peu ou pas lisibles (mal placées ou en mauvais état), peu ou pas audibles (bruit ambiant, grésillement...), peu ou pas compréhensibles (contenu et formulation du message).
- En cas d'ambiance bruyante, on peut équiper l'accueil (guichet, point de vente...) d'une sonorisation accompagnée d'un système d'amplification du signal acoustique par induction magnétique (BIM) afin de faciliter la communication avec les personnes malentendantes (voir fiche n° 15).

Illustration A



Illustration B2



Illustration C



Illustration E1



Illustration E2



Voir aussi

Fiches complémentaires

- Fiche n° 13 : Comprendre l'organisation des espaces
- Fiche T1 : Chaîne de déplacement
- Fiche T2 : Accessibilité des moyens d'information à destination du public

Autres références utiles

- Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation : Annexe 8 (illustrée)
- Accessibilité du cadre bâti : l'essentiel pour mieux vivre son environnement – Novembre 2012 – DGALN/DHUP – Fiche 9 « Contraste de couleurs/signalétique/éclairage »
- Référentiel de bonnes pratiques BP P96-102 : Gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords
- Référentiel de bonnes pratiques BP P96-104 : Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public
- Références produits : <http://www.prathic-erp.fr>

RASU en bref...

Proposer des exemples concrets d'aménagement

- Exemples de solutions proposées avec une progression dans la difficulté et/ou le coût (éléments de coût donnés à titre indicatif).

Montrer que des progrès substantiels peuvent être réalisés rapidement à faible coût

- Mobilisation de crédits disponibles sur les budgets de travaux courants (notamment financement sur budget de fonctionnement)
- Réalisation en régie ou par des artisans mais ne nécessitant pas l'intervention d'un maître d'œuvre

Aider à la constitution des Ad'AP

- Les fiches du recueil pourront être intégrées aux Ad'AP, comme élément de stratégie patrimoniale et de description des travaux envisagés à court terme

Téléchargeable sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Recueil-des-ameliorations-simples.html>

Plateforme intranet Questions/Réponses

Pas d'accès grand public, réservée aux agents du Ministère

Validation des réponses ou positionnements par la DHUP

Utilisable par les Agents DDT(M) = *profil visiteurs*

http://reseau-batiment.certu.i2/rubrique.php3?id_rubrique=202

<http://www.accessibilite-batiment.fr/plateforme-qr/>

Questionneur

Se déconnecter (Monique Bes)

Accueil Poser une question Vos questions en cours

Dernières questions traitées Dernières questions en traitement

[ERP situés dans un cadre bâti existant] 17 mars 2015
NEW ★ Accueil d'un ERP existant : champs d'application BIM

[ERP situés dans un cadre bâti existant] 17 mars 2015
NEW ★ ERP dans une copropriété d'habitation existante

[Ad'AP] 24 février 2015
NEW ★ Modilités de dépôt d'un Ad'AP et délais d'instruction

[Ad'AP] 24 février 2015
NEW ★ Ad'AP : non-respect des engagements et sanctions

[Ad'AP] 24 février 2015
NEW ★ Les différents types d'Ad'AP

[Ad'AP] 24 février 2015
NEW ★ Ad'AP : gestionnaire / propriétaire, qui est concerné ?

[Procédures] [Ad'AP] 24 février 2015
NEW ★ Autorisation de travaux / formulaire Cerfa

[ERP situés dans un cadre bâti existant] 19 février 2015
★ Sanitaires / espace de manoeuvre de demi-tour

[ERP situés dans un cadre bâti existant] 19 février 2015
★ ERP existants / ERP créés dans un cadre bâti existant

Liste selon le découpage de la circulaire illustrée du 30/11/07

Notice questionnaire

Zoom sur
diapo
suivante

Plateforme intranet Questions/Réponses

question

cours

ERP situés dans un cadre bâti existant

A - Généralités et définitions

Questions traitées

Questions en traitement

19 février 2015

★ ERP existants / ERP créés dans un cadre bâti existant

Le nouvel article R. 111-19-7 du CCH (Code de la construction et de l'habitation) prévoit : " I. - La présente sous-section est applicable aux ERP existants ou créés dans un cadre bâti existant et aux IOP existantes." ; alors que précédemment il indiquait " La présente sous-section est applicable aux ERP et aux IOP existants ainsi qu'aux ERP de 5e catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales définis par l'arrêté interministériel prévu à l'article R. 111-19."
Qu'implique cette évolution?



[Lien vers le site \(http://www.accessibilite-batiment.fr/?id=304#c1330 \)](http://www.accessibilite-batiment.fr/?id=304#c1330)

Zoom sur
diapo
suivante

Passerelle possible entre la plateforme et le site internet [accessibilite-batiment.fr](http://www.accessibilite-batiment.fr).
Lorsqu'un positionnement est à destination des professionnels de la construction et pas seulement intra-ministères, il est publié par la DHUP sur le site public.

MI

BHC

Logements
temporaires

ERP

ERP situés dans
un cadre bâti
existant

Actualités ERP situés dans un
cadre bâti existant

A - Généralités et définitions

B - Cheminements extérieurs

C - Stationnement automobile

D - Accès à l'établissement ou
l'installation

E - Accueil du public

L - Sanitaires

Site Internet

www.accessibilite-batiment.fr/



Réglementation Accessibilité



| | | | | | | | |
|-----------|--|-------|-----------|-----------|-----------------------|--------------------|-----------|
| ERP neufs | ERP situés dans un cadre bâti existant | Ad'AP | BHC neufs | MI neuves | Logements temporaires | Questions Réponses | Recherche |
|-----------|--|-------|-----------|-----------|-----------------------|--------------------|-----------|

ERP neufs

ERP situés dans un cadre bâti existant

A - Généralités et définitions

B - Cheminements extérieurs

C - Stationnement automobile

D - Accès à l'établissement ou l'installation

E - Accueil du public

F - Circulations intérieures horizontales

G - Circulations intérieures verticales

H - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

I - Revêtements des sols, murs et plafonds

K - Portes, portiques et sas

L - Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Les questions / réponses

A - Généralités et définitions

- [A.1 - ERP existants/ ERP situés dans un cadre bâti existant](#)
- [A.2 - Solution d'effet équivalent – Définition](#)
- [A.3 - Solution d'effet équivalent - Procédure](#)

A.1 - ERP existants/ ERP situés dans un cadre bâti existant

Le nouvel article R. 111-19-7 du CCH prévoit :

" I. - La présente sous-section est applicable aux ERP existants ou créés dans un cadre bâti existant et aux IOP existantes." alors que précédemment il indiquait " La présente sous-section est applicable aux ERP et aux IOP existants ainsi qu'aux ERP de 5e catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales définis par l'arrêté interministériel prévu à l'article R. 111-19." Qu'implique cette évolution? (Mise à jour du 6.02.2015)

Réponse

Le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 introduit une évolution du champ d'application des différentes dispositions relatives à l'accessibilité.

Les dispositions applicables aux ERP situés dans un cadre bâti existant concernent dès lors :

- les ERP existants ;
- les ERP créés dans un cadre bâti existant, quel que soit le type d'ERP concerné ou l'activité qui y est accueillie, et y compris pour les ERP créés après changement de destination.

Autrement dit, tout ERP existant, ainsi que tout ERP créé dans un cadre bâti existant se voit désormais appliquer systématiquement et intégralement la réglementation accessibilité relative à l'existant.

Site Internet

www.accessibilite-batiment.fr/

Site « accessibilité-batiment » du ministère ;

Consultable par tout public ;

Concerne l'accessibilité du cadre bâti : ERP, habitation, logement temporaire

- Textes réglementaires applicables (neuf + existant)
- Espace questions / réponses : précisions réglementaires et interprétations des textes validées par le ministère (cf. diapos précédentes)
- Mise à jour progressive suite à la parution des nouveaux textes

Site

<http://www.accessibilite-batiment.fr/>

 Réglementation Accessibilité



ERP neufs ERP situés dans un cadre bâti existant **Ad'AP** BHC neufs MI neuves **Logements temporaires** **Questions Réponses** Recherche

Bienvenue sur le site Réglementation Accessibilité

Nouvelles rubriques

Pour chaque rubrique, le cas échéant, des Questions / réponses

Autres liens utiles...

Site de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité : www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html

- Actualités (dernières publications), calendrier des événements (conférences, journées techniques, etc.), textes et guides applicables aux 3 domaines (TC, voirie, bâti)

www.developpement-durable.gouv.fr/-Actualite,2262-.html

- Réglementation : textes applicables, documents utiles, guides, notices techniques...

www.developpement-durable.gouv.fr/-S-informer-.html

- Réponses aux questions parlementaires relatives à l'accessibilité

www.developpement-durable.gouv.fr/-Reponses-aux-questions,5093-.html

- Jurisprudence

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Jurisprudence,17824.html>

L'outil CCI Chambre des Commerces et Industries

Pour les propriétaires ou gestionnaires : motif de demande dérogation pour disproportion manifeste.

Outil simplifié d'analyse financière créé par CCI France permettant de procéder à des simulations à partir des différents devis et options d'accessibilité afin de justifier une situation financière critique sur la viabilité du ERP.

| CCI DE FRANCE | | ACCESSIBILITE DES ERP EXISTANTS - DEMANDE DE DEROGATION POUR CONSEQUENCES EXCESSIVES | | | | |
|---|--|--|------------------------------------|---|-------------------|--|
| | | FEUILLE DE SAISIE | | | | |
| Remplir les cases grisées (Les champs sont à remplir par la CCI ou par l'organisme compétent) | | | | | | |
| INFORMATIONS GENERALES | | | | | | |
| Nom de l'entreprise : | | | | SMIC annuel brut : | 17 345 € | A actualiser selon évolution réglementaire. |
| Nom / prénom du dirigeant : | | | | | | |
| Adresse de l'établissement : | | | | Préconisation de la valorisation du reste à vivre annuel de l'exploitant, doublé en cas de conjoint collaborateur : | | |
| CP / Ville : | | | | Valeur Plancher (1,5 SMIC) : | 26 017 € | Le reste à vivre doit au moins être compris entre 1,5 et 2,5 fois la valeur du SMIC brut annuel. |
| | | | | Valeur Plafond (2,5 SMIC) : | 43 361 € | |
| Structure juridique de l'entreprise : | | | | Présence d'un conjoint collaborateur : | | |
| Régime fiscal : | Impôt sur le revenu | | | | | |
| INFORMATIONS COMPTABLES | | | | | | |
| Intitulé | Codes liasse fiscale / bilan simplifié | | N-1 | N-2 (si possible) | N-3 (si possible) | Moyenne triennale |
| | Impôt sur le revenu (IRPP) | Impôt sur les Sociétés | | | | |
| Chiffre d'affaires | 2033 / 210 + 214 + 218 | 2052 / FL | | | | - € |
| Total des produits* | 2033 / 232 + 280 + 290 | 2053 / HL | | | | - € |
| Achats de marchandises | 2033 / 234 | 2052 / FS | | | | - € |
| Total des charges | 2033 / 264 + 294 + 300 + 306 | 2053 / HM | | | | - € |
| Résultat (bénéfice ou perte) | 2033 / 310 | 2053 / HN | | | | - € |
| Dotations aux amortissements | 2033 / 254 | 2052 / GA + GB | | | | |
| Dotations aux provisions | 2033 / 256 | 2052 / GC + GD | | | | |
| Emprunts et dettes à 1 an au plus | 2033 / 156 - 195 | 2057 colonne 2 / VG + VH + VI | | | | *dont éventuelle(s) subvention(s) (FISAC...) |
| INFORMATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE | | | | | | |
| Scénario 1 : détail des travaux à réaliser pour une accessibilité "totale" conforme à la réglementation (dont les travaux induits, de sécurité par exemple) | | | | | | |
| Objet (inscrire en premier les travaux liés à l'entrée de l'ERP, puis les travaux liés aux circulations, etc., jusqu'à l'accès aux prestations délivrées) | Montant HT | Amortissement comptable en années** | Valeur annuelle de l'amortissement | | | ** valeurs usuelles utilisées : |

Site « La boutique du Céréma »



Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement



RECHERCHER OK

www.cerema.fr

Le Cerema

Nos productions

Risques

Environnement

Mobilité

Aménagement



Appel à projets d'innovation "Routes et Rues" : l'édition 2015 est lancée !

Les candidats ont jusqu'au 13 mai 2015 à midi pour déposer leurs dossiers.

Activités transversales

- ▶ Recherche et innovation
- ▶ L'Europe et l'international
- ▶ Normalisation

Nos sites internet

- ▶ Vers nos 11 directions

Nos événements

- ▶ calendrier

Nos éditions

- ▶ Vient de paraître
- ▶ Catalogue de la direction technique Territoires et ville
- ▶ Catalogues des publications de la direction technique Eau, mer et fleuves
- ▶ Les publications de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux

Catalogue Territoires et Villes

Téléchargement gratuit ou payant de fiches et Ouvrages élaborés par le Céréma

ACTUALITÉS



Entretiens du Cerema Territoires et villes durables - Biennale de l'ingénierie territoriale du CNFPT

31 mars 2015
3 et 4 février - les vidéos sont en ligne.

▶ lire la suite



8 et 9 avril 2015 La direction territoriale Méditerranée du Cerema participe au colloque "Fondations de barrage : caractérisation, surveillance, traitement et réhabilitation", Chambéry

1er avril 2015
Colloque organisé par le Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

▶ lire la suite

Site « la boutique du Cerema »

Ouvrage : « **Quelle stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité des ERP ?** »

accompagner les gestionnaires de parcs d'ERP dans l'élaboration d'une stratégie de mise en accessibilité en insistant sur le fait que cette dernière ne consiste pas uniquement en une juxtaposition de travaux sur le bâti

Fiches « de belles pratiques »

- enseignements tirés d'expériences terrain sur des types de bâtiments en particulier
- Fiche n°1 – Mise en accessibilité des **mairies** : quelle stratégie globale adopter ?
- Fiche n°2 – Accessibilité des **piscines** : quelles spécificités ne pas oublier ?
- À paraître : **logements existants**

Fiches « handicaps & usages »

- Fiche n° 1 – **Handicaps mentaux, cognitifs et psychiques** – Quelles pistes pour améliorer l'accessibilité ?
- Fiche n° 2 – Accessibilité et **handicap mental** – La démarche « Design et accessibilité » appliquée à la réhabilitation du stade G. Guichard à St-Étienne



Merci de votre attention